



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2012
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2012

26 et 27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Élection des 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Note du Secrétaire général

1. Le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies élus compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et de la nécessité que les États ayant versé une contribution pour le Prix entrent dans la composition du Comité.
2. Conformément à l'article 4 du règlement régissant l'attribution du Prix, qui figure à l'annexe de la résolution 36/201 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981, le Conseil économique et social doit élire, à la reprise de sa session d'organisation de 2012, les 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013.
3. En vertu de l'accord auquel est parvenu le Conseil en 1982 (voir E/1982/SR.54 et 58), les 10 membres du Comité doivent être élus selon la répartition suivante :
 - a) Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - b) Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - c) Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
 - d) Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition actuelle du Comité figure en annexe à la présente note.



Annexe

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population^a (10 membres; mandat de trois ans)

Composition en 2012

Trois membres représentant les États d'Afrique

Égypte, Ghana, République-Unie de Tanzanie

Deux membres représentant les États d'Asie et du Pacifique^a

Bangladesh, Malaisie

Un membre représentant les États d'Europe orientale

République tchèque

Trois membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes^a

Guatemala, Jamaïque, Nicaragua

Un membre représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Norvège

^a Tous les trois ans, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2009, ce siège a été attribué aux États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010. En 2012, il sera attribué aux États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2013. Ainsi, les États d'Asie et du Pacifique occuperont trois sièges et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux.